

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 10 février 2025** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'implantation d'un abri isolé à une distance de 0,15 mètre par rapport à un cabanon alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre, soit une dérogation de 1,35 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 999 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1445, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Benoit Beaucage.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de janvier 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard

Directeur général et greffier-trésorier